La liste nominative des membres de chaque comité social et économique est affichée dans les locaux affectés au travail. Elle indique l'emplacement de travail habituel des membres du comité ainsi que, le cas échéant, leur participation à une ou plusieurs commissions du comité.

service-public.fr

- > Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise ? : Affichage de la liste des membres du comité social et économique
- > Élections du CSE dans les entreprises de 11 salariés et plus : Transmission du procès-verhal des élections

Sous-section 6: Contestations

R. 2314-23 Décret n°2019-966 du 18 septembre 2019 - art. 8

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le tribunal judiciaire statue en dernier ressort sur :

- 1° La demande de mise en place d'un dispositif de contrôle du scrutin prévue à l'article L. 2314-17;
- 2° Les contestations prévues à l'article L. 2314-32;
- 3° Les contestations relatives à une décision de l'autorité administrative prise sur le fondement des articles L. 2314-13 et L. 2314-25.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> Soc., 13 janvier 2021, nº 19-23.533 (P) [ECLI:FR:CCASS:2021:S000682]

service-public.fr

> Élections du CSE dans les entreprises de 11 salariés et plus : Forme des contestations

R. 2314-24 Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 - art. 36

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Le tribunal judiciaire est saisi des contestations par voie de requête.

Lorsque la contestation porte sur l'électorat, la requête n'est recevable que si elle est remise ou adressée dans les trois jours suivant la publication de la liste électorale.

Lorsque la contestation porte sur une décision de l'autorité administrative, sur demande du greffe, cette dernière justifie de l'accomplissement de la notification de sa décision auprès de la juridiction saisie ou, à défaut, de sa réception de la contestation. Si le juge le demande, elle communique tous les éléments précisant les éléments de droit ou de fait ayant fondé sa décision.

Lorsque la contestation porte sur la régularité de l'élection ou sur la désignation de représentants syndicaux, la requête n'est recevable que si elle est remise ou adressée dans les quinze jours suivant cette élection ou cette désignation.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> Soc., 5 janvier 2022, nº 20-60.270, (B), FRH [ECLI:FR:CCASS:2022:SO00030]

R. 2314-25 Décret n°2019-966 du 18 septembre 2019 - art. 8

Le tribunal judiciaire statue dans les dix jours de sa saisine sans frais ni forme de procédure et sur avertissement qu'il donne trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées.

La décision du tribunal est notifiée par le greffe dans les trois jours par lettre recommandée avec avis de réception.

p. 1425 Code du travail